

Délibération n°83 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU S.D.E.
POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
DE LA RN 102 ET DU GIRATOIRE SUD RN 102 - RD 103**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention complémentaire auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche pour les travaux restant à effectuer le long de la RN 102 pour la mise en place des 23 points lumineux et des 7 candélabres au niveau du rond-point.

L'estimation du S.DE. de la partie RN 102 est de 57 075.73 € HT pour le génie civil, la mise en place de 22 candélabres et d'un luminaire en façade. Une subvention a déjà été enregistrée en 2009 pour 56 522 € HT de travaux.

L'estimation de la partie du giratoire est de 20 554.75 € HT. Elle comprend les travaux non financés sur le programme 2009. La demande de subvention porte sur cette part de travaux 2010.

Délibération n°84 :

**DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX URGENTS DE VOIRIE
(RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT
DE LA RUE ETIENNE EYRAUD
DU QUARTIER CHAMPEYRAUD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le caractère d'urgence, le plan de financement et la demande de subvention auprès du Conseil Général :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Devis Ets EURL CDC HT	8 800.00	- Subvention Département 50% 4 400.00
TVA	<u>1 721.80</u>	- Solde à la charge de la Commune <u>6 124.80</u>
T O T A L Dépenses TTC =	10 524.80	T O T A L Recettes = 10 524.80

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°85 :

**SUBVENTION ALLOUEE A LA CLASSE VERTE
DE L'ECOLE DE VALLON PONT D'ARC**

VU la demande de l'Ecole élémentaire de Vallon Pont d'Arc en date du 5 octobre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de **80 €** à la prochaine classe verte de mai 2011 de l'Ecole de Vallon Pont d'Arc afin de permettre à un Villadéen qui ne peut pas être scolarisé à Lavilledieu (handicap) d'y participer.

Cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire intitulé :
OCCE Coop.Scol.Vallon CL, Ecole Elem.Publique, place de l'ancienne gare 07180 Vallon Pont d'Arc.
RIB : La Banque Postale de Lyon n° 20041.01007.1354212T038.56

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°86 :

SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE DE ST MARCEL D'ARDECHE

Suite à la demande en date du 16 novembre 2010 de l'école publique de Pont Brillant de St Marcel d'Ardèche

Vu que la commune de Lavilledieu dote les écoles d'un budget de fournitures de 30 € par élève et d'un budget livres de 13 € par élève,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement de 50 € pour l'année scolaire 2010-2011 pour 1 élève scolarisé dans cette école spécialisé et domicilié à Lavilledieu. Le versement sera effectif après vérification de la domiciliation de l'intéressé.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°87 :

DECISION MODIFICATIVE n° 3 DU BUDGET M49-2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Total des RECETTES	= 36 000 €		
. Redevances d'assainissement collectif		Article 70611 =	+30 000 €
. Autres produits financiers		Chapitre 042-Article 768 =	+ 6 000 €
* Total des DEPENSES	= 36 000 €		
. Fournitures non stockables (électricité)		Article 6061 =	+ 1 000 €
. Entretien et réparation (débouch. réseaux)		Article 6152 =	+ 2 000 €
. Entretien et réparation matériel roulant		Article 61551 =	+ 1 000 €
. Etudes et recherches (épandage)		Article 617 =	+ 1 000 €
. Virement à la section d'investissement		Article 023 =	+31 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES	= 31 000 €		
. Virement de la section de fonctionnement		Article 021 =	+31 000 €
* Total des DEPENSES	= 31 000 €		
. Opération Non Affectée		Chapitre 040-Article 1641 =	+ 4 000 €
. Opération Non Affectée		Chapitre 040-Article 1687 =	+ 2 000 €
. Opération 106 Station d'épuration de l'Auzon		Article 21532 =	+20 000 €
. Opération 107 Réseaux d'égout divers		Article 21532 =	+ 5 000 €

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°88 :**DECISION MODIFICATIVE n° 3 DU BUDGET M14 - 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Total des RECETTES	= 10 000 €			
. Remboursement sur rémunération du personnel	Chapitre 013	Article 6419	=	+ 10 000 €
* Total des DEPENSES	= 10 000 €			
. Dépenses imprévues de fonctionnement		Chapitre 022	=	- 10 000 €
. Energie-électricité,gaz		Article 60612	=	+ 3 000 €
. Fournitures de petit équipement		Article 60632	=	+ 2 000 €
. Fournitures de voirie		Article 60633	=	+ 4 000 €
. Entretien bâtiments		Article 61522	=	+ 4 000 €
. Entretien matériel roulant		Article 61551	=	+ 3 000 €
. Maintenance		Article 6156	=	+ 4 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES	= 3 500 €			
. Opération 116 Ecoles	(intégration études 2031 CAUE)	Article 2031	=	+ 3 500 €
* Total des DEPENSES	= 3 500 €			
. Opération 107 Aménagement RN 102		Article 2315	=	- 5 000 €
. Opération 114 Restauration des Archives		Article 2161	=	+ 2 500 €
. Opération 116 Ecoles	(intégration études 2031 CAUE)	Article 21312	=	+ 3 500 €
. Opération 125 Stade		Article 2313	=	+ 2 500 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°89 :**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UN CREMATORIUM ET
D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU :
CHOIX DU DELEGATAIRE**

La crémation connaît en France un fort développement. Une proportion croissante de la population opte de son vivant pour la crémation et les perspectives de développement de ce mode funéraire sont en forte expansion.

Actuellement la situation dans le département de l'Ardèche et, en particulier sur sa partie méridionale, fait apparaître un déficit d'équipements préjudiciable aux familles qui sont ainsi obligées de se déplacer sur les départements voisins pour la crémation de leurs défunts.

Après étude des besoins, il est apparu nécessaire de répondre à cette attente en créant sur une parcelle appartenant à la commune de Lavilledieu, un complexe funéraire de crémation et un espace cinéraire dédié à la mémoire des défunts.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil Municipal a décidé en février 2010 de lancer le projet :

- **Délibération n° 010 du 2 février 2010** : organisation du Service public de la crémation et décision d'affecter au projet la parcelle de terrain AP 11 quartier les Persèdes, appartenant à la Commune ;
- **Délibération n°011 du 2 février 2010** : création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et organisation de l'élection des membres de cette Commission ;
- **Délibération n° 016 du 23 février 2010** : élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;
- **Délibération n° 017 du 23 février 2010 qui** :
 - approuve le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué,
 - autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure DSP.

Après accomplissement des mesures de publicité, la CDSP s'est réunie le 16 avril 2010 à 15 heures pour procéder à l'ouverture des plis. Elle a constaté que deux entreprises avaient remis leur candidature dans les délais :

- SAUR, Direction Funéraire,
- OGF/ Paris.

Après examen, la CDSP a décidé d'admettre les deux candidatures et a invité les deux entreprises (SAUR et O G F) à présenter une offre avant le 18 juin 2010 à 12 heures.

La CDSP s'est réunie à nouveau le 2 juillet 2010 pour ouvrir l'offre reçue de la SAUR, procéder à son analyse sommaire et demander au maire d'engager avec cette entreprise les négociations prévues à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est précisé que, par lettre du 25 juin 2010, la société OGF a informé la commune de Lavilledieu qu'elle ne donnait pas suite à sa candidature.

A l'issue des négociations qui se sont ainsi engagées, le dossier présenté par la société SAUR est jugé satisfaisant pour les raisons suivantes :

- le projet architectural proposé répond au souhait d'intégration de l'ouvrage dans son environnement comme demandé dans le cahier des charges,
- le four de crémation dispose d'un procédé de filtration des fumées conçu pour répondre aux normes de crémation actuelles et à leurs évolutions pendant la durée de la concession,
- les garanties financières sont assurées,
- la qualité des prestations funéraires est conforme au cahier des charges,
- les tarifs proposés sont acceptables,
- une redevance annuelle sera versée à la Commune lorsque le seuil des 500 crémations par an sera atteint et une taxe de crémation peut être instaurée par la Commune (article 38 du contrat).

Au terme de cette synthèse et pour l'ensemble des motifs sus- indiqués, il est proposé d'approuver le choix de l'entreprise SAUR sur la base du projet de contrat de DSP élaboré.

Pour l'essentiel, ce contrat de DSP, issu des négociations, présente les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'une concession de Service Public, d'une durée de 27, ans pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et du site cinéraire contigu sur un terrain de 5000 m² (quartier les Persèdes, parcelle AP 11), mis à la disposition du Concessionnaire par la Commune,

- La concession porte sur :
 - . la création d'un crématorium d'une surface d'environ 600m² et d'un site cinéraire contigu ;
 - . l'aménagement des espaces verts, des VRD internes à l'établissement et d'un parking de 30 places ;
 - . l'organisation et l'exploitation du service, notamment l'ensemble des opérations liées à la crémation des défunts, à la location des salons de recueillement, aux cérémonies, à la gestion des urnes et à l'exploitation complète du site cinéraire ;
- Cette mission de service public, qui inclut à la fois la construction des équipements, leur entretien, leur renouvellement et leur exploitation, est assurée totalement aux risques et périls du concessionnaire ;
- Le montant des investissements prévus par le concessionnaire est d'environ 1.554.200 euros HT ;
- Les tarifs des prestations sont annexés au contrat. Ils sont révisés annuellement en fonction d'une formule de révision indiquée dans le contrat (article 41) ;
- La rémunération du concessionnaire est constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service concédé et de l'ensemble des ouvrages et installations qui le composent ;
- Au terme du contrat, les biens, les équipements et les installations constituant la concession reviendront à la Commune selon les termes du contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 1411-1 à 1411-18 relatifs aux Délégations de Service Public ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°010 et n°011 du 2 février 2010 et n°016 et n° 017 du 23 février 2010 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 avril 2010 ;

VU les avis de publicité en date du 24 février 2010 publiés dans la revue Résonances n° 58 de mars 2010 et dans le Dauphiné Libéré le 1^{er} mars 2010 ;

VU les procès verbaux de la Commission de Délégation de Service Public en date du 16 avril 2010 et du 2 juillet 2010 ;

VU le rapport du maire clôturé le 18 novembre 2010 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2223-40 relatif à la crémation et à la gestion des crématoriums et des sites cinéraires contigus et les articles R 2223-99 et suivants de ce même code,

Considérant:

- Que la construction et l'exploitation du crématorium et du site cinéraire de Lavilledieu se font par un contrat de concession de Service Public,
- Qu'à l'issue de la procédure légale de publicité et de mise en concurrence des candidats et, compte tenu de l'ensemble des précisions données dans le rapport du maire, que l'offre de la société SAUR apparaît satisfaisante au regard des critères de jugements fixés au règlement de la consultation,
- Qu'à l'issue de la négociation, la Commune de Lavilledieu et la société SAUR sont parvenues à un accord équilibré, matérialisé dans le contrat joint à la présente délibération et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 – d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium et du site cinéraire contigu de Lavilledieu,
- 2 - d'approuver le contrat (concession) de Délégation de Service Public joint à la présente ainsi que l'ensemble de ses annexes,
- 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes,
- 4 - d'inviter Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON informe les élus que :
 - . la mise à jour du plan d'épandage restreint les parcelles disponibles.
Les lits de séchages en construction au SIDOMSA compléteront utilement ce dispositif.
 - . le chantier de la dernière tranche de l'aménagement de la RN 102 sera terminé d'ici 15 jours. Les accès des riverains sera réalisés en enrobé d'ici la fin de l'année.
Le revêtement sera lui réalisé en période favorable soit vers le 15 mars 2011.
 - . la préparation des fondations de l'école maternelle et de la cantine a commencé.

- Patrice PAGES précise deux points :
 - . l'installation du panneau lumineux d'informations implanté en bordure de la RN 102 au niveau du feu tricolore du carrefour de la route de Lussas est terminée.
Son fonctionnement est satisfaisant.
 - . les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires du stade seront achevés d'ici la fin de cette année.

- Cyril CHARRE signale que les sapins de Noël seront livrés et installés dès la Semaine prochaine.

- Laurent POT rappelle que des chiens errants agressent encore les passants de son quartier.
Il demande un rappel pour faire cesser cette divagation sur le domaine public.

- Fabrice RIFFARD indique que des nouveaux « TAG » ont été faits dernièrement le long de la route de Lussas. Un panneau de limitation de vitesse a été également « caillassé ».
Il souhaite qu'un constat soit publié ainsi que le coût des réparations pour les contribuables Villadéens.

- Colette PASTRE annonce que :
 - . le goûter de Noël du Centre Communal d'Action Sociale destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus aura lieu à la Salle des Associations le mardi 7 décembre 2010 suivi d'un spectacle des Enfarinés.
 - . la fête de Noël proposée par la municipalité à toute la population aura lieu le dimanche 19 décembre 2010 à partir de 17 heures au Cloître. Vin chaud, rôtie de châtaignes, crêpes seront respectivement offerts par les commerçants, les viticulteurs et la société Avenance fournisseur des repas de la cantine. Des animations sont prévues pour les enfants et le passage du Père Noël est commandé.

- Paul GINESTE recevra la superviseur de l'INSEE le 1^{er} décembre 2010 pour l'organisation du recensement de la population 2011.

- Le Maire, Gérard SAUCLES conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . le site internet de la commune, à nouveau opérationnel, est nettement plus performant.
 - . le rapport de l'étude de l'acoustique de la Salle des Associations fait ressortir un taux de deux fois supérieur à la norme. La pose de panneaux suspendus sur rail au plafond est préconisée et sera prise en compte dans l'élaboration du budget communal 2011.
 - . la présentation des vœux du Maire à la population est fixée au vendredi 7 janvier 2011 à 18h30 à la Salle des Associations.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 3 décembre 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire,
Gérard SAUCLES